



Trophée ENDURANCE Proto 2023

Règlement SPORTIF



Permis d'organisation FFSA N° C75-2023 du 27 Mars 2023



SOMMAIRE

Art. 1 - Organisation

| | |
|-------------------------|-----|
| 1-1. Organisateur | P 2 |
| 1-2. Calendrier | P 2 |

Art. 2 - Principe de l'épreuve

| | |
|--|----|
| 2-1. Epreuve | P3 |
| 2-2. Annulation et/ou report d'une épreuve - Absence à une épreuve | P3 |
| 2-3. Précisions | P3 |
| 2-4. Particularités | P3 |
| 2-4/1. Pilote inscrit sur plusieurs voitures | P3 |
| 2-4/2. Remplacement ou ajout d'un pilote | P3 |

Art. 3 - Concurrents et Pilotes

| | |
|---|----|
| 3.1. Licences requises | P3 |
| 3-1/1. Pour les pilotes français | P3 |
| 3-1/2. Pour les pilotes étrangers | P4 |
| 3-1/3. Pour les 16/18 ans | P4 |
| 3-2. Devoirs des pilotes | P4 |
| 3-3. Equipement obligatoire du pilote | P4 |

Art. 4 - Engagement à une épreuve

| | |
|------------------------|----|
| 4-1. Inscription | P4 |
| 4-2. Tarifs | P4 |

Art. 5 - Véhicules admis

| | |
|-------------------------------------|----|
| 5-1. Eligibilité et catégorie | P5 |
| 5-2. Catégories | P5 |
| 5-3. Acceptation | P5 |
| 5-3. Equité sportive | P5 |

Art. 6 - Vérifications Administratives et Techniques - Passeport et Fiche d'homologation

| | |
|---|----|
| 6-1. Vérifications Administratives | P5 |
| 6-2. Vérifications Techniques | P5 |
| 6-3. Passeport Technique – Fiche d'Homologation | P6 |
| 6-4. Sites et Infrastructures | P6 |
| 6-5. Demande de stand | P6 |

Art. 7 - Numéros de course

Art. 8 - Publicité

| | |
|----------------------------------|----|
| 8-1. Plan d'identification | P6 |
| 8-2. Exploitation d'images | P7 |

Art. 9 - Déroulement de l'épreuve

| | |
|--|----|
| 9-1. Essais privés | P7 |
| 9-2. Briefings | P7 |
| 9-2/1. Briefing Pilotes | P7 |
| 9-2/2. Briefing Team Manager/Mécaniciens | P7 |
| 9-3. Essais Qualificatifs | P7 |
| 9-4. Courses | P7 |
| 9-4/1. Ordre de départ | P7 |
| 9-4/2. Grille de départ | P7 |
| 9-4/3. Départ | P7 |
| 9-4/4. Arrivée | P7 |
| 9-5. Full Course Yellow (FCY) | P8 |
| 9-6. Opération Safety Car (SC) | P8 |
| 9-7. Arrêt de la course au drapeau ROUGE | P8 |
| 9-8. Parc fermé | P8 |
| 9-9. Circulation sur la pitlane | P8 |
| 9-10. Arrêt d'un véhicule sur circuit | P8 |
| 9-11. Boucles de chronométrage | P8 |

Art. 10 - Arrêt/Stand

| | |
|--|----|
| 10-1. Procédure | P8 |
| 10-1/1. Temps de l'arrêt/stand (changement de pilote ou autre arrêt) | P8 |
| 10-1/2. Nombre d'arrêt/stand | P8 |
| 10-2. Arrêts au stand & Mise en route | P8 |
| 10-3. Fiche de stand | P9 |

Art. 11 - Interventions mécaniques

| | |
|---------------------------------|----|
| 11-1. Extérieures au stand..... | P9 |
| 11-2. Intérieures au stand..... | P9 |

Art. 12 - Carburant - Matériel de ravitaillement

| | |
|---|-----|
| 12-1. Carburant..... | P9 |
| 12-2. Matériel de Ravitaillement..... | P9 |
| 12-3. Procédure de ravitaillement en carburant..... | P10 |
| 12-4. Spécificité au groupe CM..... | P10 |

Art. 14 - Classements et Podiums

| | |
|--|-----|
| 14-1. Classements..... | P10 |
| 14-2. Attribution des points..... | P10 |
| 14-3. Podiums..... | P10 |
| 14-4. Etablissement du Classement final..... | P11 |

Art. 15 - ContactsP11

Annexes

Annexe A : Planche d'identification de la voiture

Annexe B : Transpondeur

Annexe C : Ravitaillement

[Annexe Endurance Cup by Funyo : Règlement spécifique Sportif et Technique](#)

Art. 1 - Organisation

1-1. Organisateur

SARL TROPHÉE TOURISME ENDURANCE (TTE)

RCS Le Mans 521 360 768

1282 Route de l'Espérance – 72560 CHANGE

Email : contact@trophee-endurance.fr / Site Internet : www.trophee-endurance.fr

Les personnes responsables du Trophée Tourisme Endurance sont :

Jean-Jacques Hengel

Tél. 06 09 74 67 64

Yannick Dondel

Tél. 06 03 70 52 08

- Sous la tutelle de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA)
- Tous les points non prévus au présent règlement relèvent du Code Sportif International, des Prescriptions Générales de la FFSA, du Règlement Standard des Circuits Asphalte et/ou figureront dans le Règlement Particulier de chaque épreuve.
- Le **Trophée ENDURANCE PROTO** est inscrit dans le cadre de courses Régionale avec Participation Etrangère Autorisée (PEA).
- Le présent règlement est validé par la FFSA sous le permis d'organisation N°**C75-2023** en date du 27 Mars 2023.

1-1/1. Annulation et/ou report d'une épreuve

Si l'Organisateur du TTE devait, quelles qu'en soient les raisons et quel qu'en soit le moment, annuler ou reporter une épreuve, aucun concurrent ou pilote de la Série ne pourrait réclamer des dommages et intérêts au-delà du remboursement de l'engagement de l'épreuve manquante.

1-1/2. Généralités

- Le présent règlement n'est pas rédigé en termes d'interdiction, mais en termes **d'autorisation**.
- A sa lecture, il ne faut pas oublier que toute modification est rigoureusement interdite si elle n'est pas expressément autorisée par le présent règlement (Article 252.1.1.1 de l'annexe "J" du CSI).
- Seuls les informations et les documents publiés sur le site Internet sont officiels.
- Toutes les communications des concurrents doivent être transmises par email : contact@trophee-endurance.fr

1-2. Calendrier

| | | |
|-----------------------------|-----------------------|---------------|
| V 24 Février | Essais présaison..... | MAGNY-COURS |
| V 31 Mars - S 1 - D 2 Avril | (2x1H)..... | VAL de VIENNE |
| V 26 - S 27 - D 28 Mai | (3H)..... | CHARADE |
| V 16 - S 17 - D 18 Juin | (3H)..... | Paul RICARD |
| V 20 - S 21 - D 22 Octobre | (2H)..... | NOGARO |
| V 10 - S 11 - D 12 Novembre | (2H)..... | LE MANS |

La FFSA et les Organismes du Trophée TOURISME ENDURANCE (TTE) se réservent le droit de modifier le calendrier.
En fonction des horaires, certains meetings se dérouleront uniquement sur 2 jours.

1-3. Vérifications

1-3/1. Vérifications Administratives

Chaque pilote devra :

- Se présenter aux heures et lieux prévus indiqués sur la note d'information propre à l'épreuve.
- Montrer sa licence FFSA/FIA physiquement ou avoir fait une demande préalable sur son engagement d'un Titre de Participation (Art. 3-3. Licences).
- Lui-même ou son Team manager devra conserver la copie de son engagement tamponnée "Vérification Technique" pour transmission au CT chargé du contrôle du véhicule, **à l'heure maximale indiquée sur celle-ci (1H après son passage aux Vérifications Administratives)**. Une "FICHE de STAND" sera remise au concurrent (lors des vérifications ou du briefing TM) pour chaque voiture engagée.

Une "FICHE d'ALLOCATION PNEUMATIQUES" sera remise au concurrent (lors des vérifications ou du briefing TM) pour chaque voiture engagée.

SI NON-RESPECT Art. 1-3/1 : Transmission du dossier au Collège des CS.

1-3/2. Vérifications Techniques

Chaque concurrent devra :

- Présenter son véhicule à la structure technique selon les horaires indiqués sur sa fiche "Vérif. Administrative" qui lui a été remise : Cette action sera considérée comme une déclaration implicite de conformité. Être en conformité avec le plan d'identification fourni par l'organisateur (Annexe A) pour son véhicule. [\(Pour l'Endurance Cup by Funyo voir Règlement spécifique Sportif et Technique\)](#)
- Être muni de la copie de son engagement tamponnée "Vérification Technique".
- Fournir le Passeport technique et la Fiche d'homologation du véhicule engagé.
- Le Numéro de passeport est obligatoire sur la fiche d'engagement.

En cas de non-conformité, le concurrent ne sera pas autorisé à participer et ne pourra prétendre à aucun remboursement.

SI NON-RESPECT Art. 1-3/2 : Transmission du dossier au Collège des CS.

Le Commissaire Technique (CT) :

- Apposera un sticker "Contrôlé" sur le véhicule après acceptation.
- Pour tout litige ou incident, il pourra transmettre un rapport à la DC.

1-3/3. Passeport technique - Fiche d'homologation

1-3/3-1. Chaque concurrent engagé sur l'épreuve devra être en possession :

- Du Passeport technique de son véhicule et de sa Fiche d'homologation si celle-ci existe.
- D'une FICHE Technique descriptive pour les véhicules issus des "Coupes de Marque" (*Auprès du Service Technique FFSA*) mentionnant les caractéristiques techniques de tous les éléments du véhicule, ainsi que des photos de la carrosserie. (*Un ressortissant de l'Union Européenne et pays assimilés devra également posséder un Passeport Technique, soit FFSA, soit FIA et sera dans l'obligation de contacter le CT Responsable du TTE pour validation.*)

1-3/3-2. Véhicule :

- Il est interdit de procéder à toute modification technique non spécifiée sur la Fiche d'Homologation ou sur le Règlement Particulier sans en aviser, préalablement, le CT Responsable du TTE.
- Tout concurrent désireux d'engager un véhicule, non homologué ou ne possédant pas de passeport FFSA, devra prendre contact avec le CT Responsable du TTE. Ce dernier pourra établir éventuellement le document sur l'épreuve, seulement sur rendez-vous préalable.

SI NON-RESPECT Art. 1-3/3 : Transmission du dossier au Collège des CS.

Art. 2 - Assurances

Le TTE est soumis à l'Article R 331.30 et A 331.32 du Code du Sport.

Art. 3 - Concurrents et pilotes

3-1. Engagement

- La participation aux diverses manifestations organisées par le TTE se fait uniquement sur invitation.
- Tout concurrent désireux de participer aux épreuves du TTE devra remplir obligatoirement un engagement par le biais du site Internet **ET** le paiement validera l'engagement pour chaque épreuve.
- L'Engagement VOITURE devra être rempli et réglé avant l'arrivée sur le circuit
- L'Engagement PILOTE devra être rempli par chaque pilote

Les demandes d'engagements sont à remplir obligatoirement par le biais du site Internet : <http://www.trophee-endurance.fr>
(Sélectionner le plateau : TTE Pirelli Series et le nom de l'épreuve)

- Le document, dûment complété, devra être parvenu au plus tard le vendredi de la semaine précédant, accompagné **obligatoirement** : soit d'un chèque bancaire libellé à l'ordre de Sarl Trophee Tourisme Endurance (Sarl TTE), soit par Carte Bancaire en VAD, par Virement ou par SYSTEMPAY (Paiement en ligne sécurisé – BPO)

TROPHEE TOURISME ENDURANCE (TTE)

HENGEL Jean-Jacques - 1282, route de l'Espérance - 72560 CHANGE - France

Email : contact@trophee-endurance.fr

- Au-delà du vendredi minuit, une majoration de l'engagement de 150 € TTC sera exigée.
- Toute demande d'engagement incomplète ou non accompagnée du paiement ne validera pas l'engagement.
- Les dates limites d'engagement pourront être prolongées, exceptionnellement, jusqu'à la fermeture des Vérifications Administratives.
- Les Organisateurs du TTE prendront en compte les engagements dans la limite des places disponibles.
- Le simple fait de s'engager à une épreuve est la reconnaissance, par le concurrent, de la totale conformité de sa voiture et de son équipement personnel ainsi que des Règlements Sportif et Technique du TTE.
- Le TTE se réserve le droit d'accepter ou de refuser tout engagement (concurrent/pilote) sans en justifier le motif.

L'engagement par meeting est de :

Pour une course de 2 Heures : 1 740 € TTC (Soit 1 450,00 € HT)

=> 1 séance d'essais qualificatifs de 20 mn maximum et la course de 2H.

Pour une course de 3 Heures ; 2 294 € TTC (Soit 1 995,00 € HT)

=> 1 séance d'essais qualificatifs de 20 mn maximum et la course de 3H.

TARIF pour 5 Epreuves : 10 662 € TTC (Soit 8 575,00 € HT)

=> 1 séance d'essais qualificatifs de 40 mn maximum, 1 essai de nuit de 1H et la course de 6 H.

Si participation au 5 précédents meeting une participation gratuite au FREE PROTO au Mans

Par voiture 1 635 € TTC (soit 1 362,50 € HT)

- Il ne sera effectué aucun remboursement à un concurrent ayant participé aux essais qualificatifs
- Tout désistement devra être confirmé par email au plus tard le lundi de la semaine de l'épreuve : contact@trophee-endurance.fr
Un désistement dans la semaine du meeting entraînera un remboursement à hauteur de 50% du montant de l'engagement.
- Toutes suspensions ou arrêts d'une séance, Essais Privés - Essais Qualificatifs ou Course, quelle qu'en soient les raisons, n'entraînera aucun remboursement, indemnité ou dommage et intérêt.

3-2. Equipages

- L'ENDURANCE Proto est une course en temps, durant laquelle les véhicules participants devront parcourir le plus grand nombre de tours de circuit
- La durée de chaque course est fixée à 2H ou 2x1H ou 3H
 - Chaque équipage pourra être composé de : 1 à 3 pilotes pour une course de 2H, sans temps minimum ou maximum de roulage par pilote
2 à 3 pilotes pour une course de 3H, avec un temps maximum de 2H de roulage par pilote
 - Les voitures devront être équipées d'un transpondeur de Marque TAG HEUER by Chronolec Protime Elite fil +12V (Options Messenger OLED et Multi-pilotes positionné sur "0" sont autorisées)
- Une note d'information spécifique à chaque meeting sera mise en ligne sur le site Internet
- L'Organisateur se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la durée des épreuves suivant la disponibilité et les contraintes des circuits
- Une épreuve, d'une durée et d'un tarif différents, pourra être organisée et dotée d'une attribution de points spécifiques
Les variations seront précisées sur la feuille d'engagement et la note d'information relative à l'épreuve.
(Pour l'Endurance Cup by Funyo voir [Règlement spécifique Sportif et Technique](#))

3-2/1. Pilote inscrit sur plusieurs voitures

- Un pilote pourra rouler sur plusieurs voitures (essais et courses) à condition de figurer sur la liste des "Autorisés à prendre part aux essais" sur chaque véhicule conduit, **en respectant** les horaires du meeting et les procédures.

3-2/2. Remplacement ou ajout d'un pilote

- Sur demande écrite et après l'accord du DC et transmise au Collège des CS, un pilote pourra être remplacé par un autre ou ajouté au maximum 1 heure avant la course.

SI NON-RESPECT Art. 3-2/1 - 3-2/2 : Arrêt du véhicule au Drapeau NOIR et disqualification du concurrent.

3-3. Licences requises

Pour être validé, l'engagement devra comporter obligatoirement **les N° de Licence / N° ASA / Type (ex. NCC-ICC"A-B-C-D") et le N° de portable de chaque pilote.**

Lors des Vérifications Administratives, chaque pilote devra présenter physiquement sa licence ou un duplicata.

Il peut être possible d'accepter, exceptionnellement, un pilote démuné de sa licence, dès l'instant qu'une vérification sur le site FFSA prouve qu'il est licencié.

3-3/1. Pour les pilotes français :

- Une licence "Régional Concurrent Conducteur (RCC) Auto"
- Une licence "National Concurrent Conducteur (NCC) Auto".
- Ou une licence "International Concurrent Conducteur ICC(A-B-C-D) Auto".
- Ou un Titre de Participation National Circuit (TPRC), demandé au préalable sur l'engagement, et à souscrire sur le site FFSA selon l'ASA du Circuit ou sur place.
 - Le TPRC ne peut être délivré que si la demande est accompagnée d'un certificat médical "de non contre-indication à la pratique du sport automobile", daté de moins de 6 mois et le permis de conduire.
 - Un TPRC Etranger peut être délivré à un ressortissant de la CE que si la demande est accompagnée d'un certificat médical "de non contre-indication à la pratique du sport automobile", daté de moins de 6 mois et le permis de conduire.

3-3/2. Pour les pilotes étrangers :

- Une licence "National" de leur pays et une autorisation de participation de leur ASN.
- Ou une licence "International" valable pour la catégorie concernée.
- Les pilotes étrangers ne peuvent pas marquer de points.

3-3/3. Pour les 16/18 ans :

- Une licence "National Junior Circuit" (NJC) et une licence "International Concurrent Tuteur" (ICT) du représentant légal qui devra être présent lors des Vérifications Administratives et pendant toute la durée du meeting.

3-4. Devoirs des pilotes

- Tout pilote participant à une épreuve devra connaître l'ensemble des TEXTES en cours de validité relatif à la Règlementation Générale de la FFSA et les annexes (versions téléchargeables sur les sites de la FFSA).
- Tout pilote ne respectant pas les "Règlements Sportif et Technique" ou les Règles de Sécurité pourra faire l'objet d'une sanction, sans que le concurrent puisse prétendre à un quelconque dédommagement.
- Les concurrents/pilotes et leurs accompagnants devront respecter un esprit sportif, tant sur la piste que dans l'enceinte du circuit, sous peine de demande de sanction auprès du Collège des CS pouvant aller jusqu'à la disqualification de l'épreuve, voire du Trophée.

SI NON-RESPECT Art. 3-4 : A l'appréciation du Collège des CS pouvant aller jusqu'à la disqualification du concurrent et du pilote.

3-5. Equipement obligatoire du pilote

Se conformer à la Règlementation Technique FFSA / Equipement de sécurité / Tableau Circuit Asphalte de l'année en cours.

Art. 4 - Véhicules admis

4-1. Voitures autorisées

4-1/1. Eligibles

Préalablement à tout engagement, les concurrents devront s'assurer de l'éligibilité de leur voiture auprès de l'Organisateurs et du CT Responsable. L'Organisateurs et CT du TTE étudieront chaque demande en vue de l'acceptation ou non d'un type de voiture de course à participer aux épreuves du TTE. Cette demande devra être formulée par Email (contact@trophee-endurance.fr) et fera l'objet d'une réponse par email. Les véhicules de Coupe de Marque devront être conforme à leur réglementation d'origine. L'Organisateurs se réservent le droit d'affecter un véhicule dans le Groupe de leur choix. Les véhicules admis sont classés en plusieurs catégories dénommées "GROUPE". Aucun véhicule GT ne sera accepté dans le Trophée PROTO Endurance.

4-1/2. Catégories

- Groupe CN / CNF / CM

Conforme au Règlement Technique FFSA du groupe CN / CNF / CM (et de leur éventuelle Fiche Technique constructeur).

- Groupe E2-SC

Conforme à l'annexe J / Art. 277 Formule libre (Groupe E)
(Ex. : NOVA NP02, Ligier JSP4...)

- Groupe FUNYO

- Funyo F4 - F5 – F6 – F7 - SP05 - SP05 Evo

(Voir Règlement spécifique Sportif et Technique)

Liste non exhaustive.

4-1/3. Equité sportive

Lors d'un meeting, dans un souci d'équité sportive, les Organisateurs se réservent le droit, à l'issue des essais qualificatifs, d'aménager, pour un ou des concurrents donnés, le nombre et/ou la durée des arrêts au stand obligatoires ou de faire modifier les caractéristiques techniques de la voiture.

Ces classifications sont établies dans la mesure où les performances des voitures candidates restent cohérentes et compatibles avec les voitures déjà acceptées. L'objectif étant de garantir l'équité sportive, l'homogénéité des plateaux et la sécurité en piste.

4-2. Carburant - Pneumatiques - Equipement

4-2/1. Carburant

- 4-2/1-1 : Le carburant utilisé doit être de l'essence ou du gasoil, commercialisé selon les normes définies dans la "Réglementation Article 252.9 Annexe J en cours", sans adjonction autre que celle d'un produit de lubrifiant usuel.
- 4-2/1-2 : Il sera procédé à des contrôles de carburant de façon aléatoire.
- 4-2/1-3 : Le stockage de carburant, autre que celui utilisé pour le ravitaillement en cours est interdit dans le stand.
- 4-2/1-4 : Tous les conteneurs de carburant doivent être métalliques et étanches.
- 4-2/1-5 : Le remplissage du réservoir est interdit dans le stand pendant la course.

SI NON-RESPECT Art. 4-2/1-5 : STOP&GO de 1 minute.

4-2/2. Pneumatiques

Les pneumatiques sont libres de marque et de type (Voir Règlement Technique Art. 7 - Pneumatiques).

Pour le Groupe Endurance Cup by FUNYO, voir Règlement spécifique Sportif et Technique

4-2/3. Equipements : Matériel et procédure de ravitaillement

4-2/3-1. Matériel de Ravitaillement

- 4-2/3-1.1 : L'alimentation sera assurée par une pompe semi rotative de marque Japy (la pompe rotative manuelle distribuée par Japy est autorisée) / Voir **Annexe C / Ravitaillement**.
- 4-2/3-1.2 : Un compteur débit mètre de type ID Japytex est autorisé.
Le pistolet à arrêt automatique est obligatoire et vendu par la Société Japy.
- 4-2/3-1.3 : Tous les concurrents devront disposer de ce matériel.
- 4-2/3-1.4 : Chaque concurrent devra posséder obligatoirement un extincteur de 5 kg à poudre en état de fonctionnement,

conforme à la liste n°6 (Réglementation FIA).

- 4-2/3-1.5 : En cas d'utilisation de bouteille d'air, celle-ci doit rester en permanence dans le stand.

SI NON-RESPECT Art. 4-2/3-1.4 : STOP&GO de 1 minute.

4-2/3-2. Procédure de ravitaillement en carburant

- 4-2/3-2.1 : La voiture doit-être dirigée vers son emplacement d'arrêt, par une seule personne, à l'aide d'une "Sucette" (Dim 200x200 mm ou Diam 300 mm). Aucune autre personne ne doit se positionner devant la voiture avant l'arrêt complet.
- 4-2/3-2.2 : Le ravitaillement en carburant est interdit à l'intérieur du stand.
- 4-2/3-2.3 : Les 4 roues doivent être posées sur le sol, le moteur arrêté, les portières fermées (sauf dérogation de l'organisateur).
- 4-2/3-2.4 : Aucune intervention mécanique n'est autorisée pendant le ravitaillement.
- 4-2/3-2.5 : Le pilote peut rester seul à bord du véhicule.
- 4-2/3-2.6 : Pendant le remplissage de carburant, le changement de pilote est interdit.
- 4-2/3-2.7 : Un chiffon absorbant, tenu par le préposé au ravitaillement est obligatoire durant l'opération.
- 4-2/3-2.8 : Il est recommandé d'utiliser une protection de roue, genre toile ininflammable, sous le bouchon de réservoir afin d'éviter les dégâts provoqués par un éventuel écoulement du carburant.
- 4-2/3-2.9 : L'assistant "incendie" sera muni d'un extincteur de 5 kg à poudre pour hydrocarbure, en cours de validation (date de validation inférieure à 2 ans) goupille de sécurité enlevée.
- 4-2/3-2.10 : L'utilisation d'un extincteur du circuit n'est autorisée que dans un cas de force majeure.
- 4-2/3-2.11 : Les 3 préposés au ravitaillement doivent être équipés d'une combinaison, d'une cagoule, et une paire de gants conformes aux normes 8856-2000 (avec lunettes de type "tous travaux") ou casque intégral, visière fermée.
- 4-2/3-2.12 : Le Team Manager/Chef d'équipe sera tenu pour responsable des ravitaillements et de la sécurité des personnels.
- 4-2/3-2.13 : Pendant l'arrêt au stand d'une voiture, seuls le Team Manager et les ravitailleurs sont autorisés sur la pitlane. Le Team Manager/Chef d'équipe sera responsable des mesures de sécurité.
- 4-2/3-2.14 : L'utilisation de tout équipement électromécanique est interdite à proximité des voitures pendant les opérations de ravitaillement.
- 4-2/3-2.15 : L'équipe de ravitaillement ne peut sortir du stand qu'après l'arrêt du véhicule.

SI NON-RESPECT Art. 4-2/3-2.1 - .2 - .3 - .4 - .6 - .7 - .9 - .11 - .13 - .14 - .15 : STOP&GO de 1 minute

4-3. Numéros de course

- Chaque concurrent pourra choisir son numéro de course (selon la disponibilité) et devra le conserver tant qu'il participera aux épreuves, sans pouvoir en changer.
- Chaque voiture est identifiée par sa Fiche Technique ainsi que par son numéro de vignette du Passeport Technique et son numéro de course.
- Tout changement de voiture durant la saison devra faire l'objet de l'attribution d'un nouveau numéro de course, sauf cas exceptionnel motivé par écrit et remis à l'Organisateur qui notifiera sa décision.
- La position des numéros de course et autres stickers sont définis, par l'Annexe A "Plan d'identification" de l'Organisation TTE, Ils devront être parfaitement lisibles par le Chronométrage, la Direction de Course et les Commissaires de Piste, à tout moment des essais et des courses.

SI NON-RESPECT Art. 7-1 : Présentation du DRAPEAU Technique pour mise en conformité immédiate du véhicule.

ATTRIBUTION des NUMEROS de course

- De 1 à 99 => ENDURANCE Proto
- De 100 à 199 => FREE PROTO
- De 200 à 299 => ENDURANCE Cup by Funyo (Voir Règlement spécifique Sportif et Technique) et même si celles-ci sont inscrites au Trophée Sprint CUP by Funyo.

Tous les participants du FREE Racing qui s'engagent sur d'autres championnats pourront conserver leur numéro d'origine, sous réserve de ne pas être attribué où choisir un numéro et le conserver pour toute la saison.

Aucun concurrent ne doit avoir 2 numéros différents, lisibles ou barrés, à quelques endroits que ce soit.

Art. 5 - Publicité

5-1. Plan d'identification

Les voitures participantes au TTE devront obligatoirement être identifiées conformément à l'**Annexe A / Plan d'identification** dès lors de la présentation aux Vérifications Techniques sous peine de se voir refuser le quitus technique et leur participation au meeting.

Ces identifications ne pourront pas être modifiées mais les concurrents pourront ajouter d'autres publicités qui leur sont propres, sous réserve que ces dernières ne soient pas directement concurrentielles avec celles de l'organisateur.

SI NON-RESPECT Art. 5-1 : Présentation du DRAPEAU Technique pour mise en conformité immédiate du véhicule.

5-2. Exploitation d'images

L'Organisateur du TTE et ses partenaires se réservent le droit d'exploiter, à des fins publicitaires, promotionnelles ou commerciales, l'adresse mail des concurrents et pilotes, dès la signature de leur engagement, sans honoraires particuliers.

Le concurrent peut réclamer son droit de ne plus apparaître dans les listes de diffusion mail du TTE en contactant l'Organisateur à l'adresse suivante : contact@trophee-endurance.fr ou en se désinscrivant directement dans les newsletters reçues par mail.

Aucune donnée personnelle n'est diffusée de manière publique ni transmise à des Partenaires de l'Organisateur.

Art. 6 - Sites et Infrastructures

6-1. Infrastructures

- Chaque concurrent devra respecter les sites et infrastructures des circuits.
- Tous les dégâts occasionnés seront facturés au concurrent.
- Il est strictement interdit de laisser des pneus usagés sur le circuit : l'Organisateur se réserve le droit de prendre des sanctions.

6-2. Demande de stand

- Un emplacement dans un stand sera **systématiquement** attribué à chaque voiture.
 - Le concurrent pourra préciser ses préférences, en le notifiant sur l'engagement ou par email (contact@trophee-endurance.fr) indépendamment de toute autre demande.
 - En cas de désistement, non confirmé par email, le montant de la location du stand restera dû.

Art. 7 - Déroulement de l'épreuve

Chaque concurrent à l'obligation de s'inscrire sur le WhatsApp du plateau TTE Pirelli Series. Ce réseau est l'organe officiel d'informations aux concurrents. Cependant seul le TM est habilité à communiquer.

7-1. Essais privés

Pour tous les concurrents inscrits à un meeting du TTE, les essais privés et/ou journées de roulage autres qu'organisés par le TTE sont interdits la semaine du meeting.

SI NON-RESPECT Art. 7-1 : Transmission du dossier au Collège des CS sur rapport du DC.

Se conformer à la Règlementation Générale des Circuits FFSA.

- Facultatifs : à la charge du concurrent.
- Durée : en fonction de la disponibilité du circuit et de l'Organisateur
- La vitesse sur la pit lane est limité à 60 km.

7-2. Briefings

- Le lieu et l'heure des briefings seront communiqués par les Horaires et la Note d'information de chaque épreuve.
- Tous les Pilotes ou Team Managers ne pouvant pas assister aux briefings devront obligatoirement en informer l'Organisation par écrit au préalable de l'épreuve. Tout retard ou absence non excusés entraînera une sanction.
- L'utilisation du téléphone portable est interdite et devra être mis sur silencieux.

7-2/1. Briefing Pilotes

A l'issue des Vérifications Administratives, tous les pilotes devront assister, obligatoirement, à l'intégralité du briefing de la Direction de Course et s'y présenter à l'heure exacte.

7-2/2. Briefing Team Managers/Mécaniciens

Tous les Team Manager/Mécaniciens devront assister, obligatoirement, à l'intégralité du briefing de l'Organisateur, du Commissaire Technique Responsable et de la Direction de Course.

Dans le cas où il serait impossible de tenir un briefing dit présentiel, les concurrents seront avertis du mode de communication du Briefing du DC.

SI NON-RESPECT Art. 7-2 : Transmission du dossier au Collège des CS sur rapport du DC.

7-3. Essais qualificatifs

7-3/1. Essais qualificatifs

- 7-3/1-1 : Seuls les pilotes inscrits sur la liste des "Autorisés à prendre part aux essais" pourront y participer.
- 7-3/1-2 : Une séance d'Essais Qualificatifs de 20 mn maximum est prévue au cours de laquelle un pilote seul pourra qualifier la voiture.
- 7-3/1-3 : **le ravitaillement en carburant est strictement interdit.**
- 7-3/1-4 : Aucun temps minimum d'arrêt/stand n'est établi.
- 7-3/1-5 : Toute voiture ne disposant pas de temps de qualification pourra partir en dernière ligne sur demande écrite au DC et décision finale du Collège des CS.
- 7-3/1-6 : Le DC peut déclencher une opération Full Yellow pour des raisons de sécurité.
- 7-3/1-7 : Le DC peut décider de ne pas arrêter le temps en cas de drapeau rouge durant la session.
Les concurrents en seront informés par message WhatsApp.

SI NON-RESPECT Art. 7-3/1 : DRIVE THROUGH.

*Le NON-RESPECT Art. 7-3/1-3 : A l'appréciation du Collège des CS pouvant aller jusqu'à la disqualification du concurrent et du pilote
OU DRIVE THROUGH à effectuer ans les 15 premières minutes de la course.*

7-3/2. Courses

Dans le cas où un concurrent n'est pas en mesure de conserver sa position lors du tour de formation (incident mécanique, perte de contrôle, calage sur la grille...), il ne peut reprendre la piste qu'en dernière position devant le Médical-car.

SI NON-RESPECT : 1 tour de pénalité.

7-3/2-1. Ordre de départ

- La grille de départ sera établie en fonction du classement des Essais qualificatifs, pénalités incluses.

7-3/2-2. Grille de départ

- Toutes les voitures devront être placées en prégrille ou sur la pitlane.
- La procédure ainsi que les horaires seront précisés lors des briefings (Pilotes et Team Managers).

Les interventions autorisées sur la grille de départ sont les suivantes :

Se Conformer à la Règlement standard des Circuits Asphalte

- Aucune intervention mécanique n'est autorisée.

SI NON-RESPECT Art. 7-3/2-2 : DRIVE THROUGH.

7-3/2-3. Départ

LANCÉ, procédure CLASSIQUE : Grille 2/2 en ligne

L'Organisateur se réserve le droit, en accord avec le Collège des Commissaires Sportifs et la Direction de Course, d'appliquer la procédure de départ "allégée" comme le prévoit l'article 7.3.1.4.2 des Prescriptions Générales des Circuits "Asphalte" de la FFSA.

7-3/2-4. Arrivée

- A l'issue de la course, un classement général et par catégorie sera établi.

7-4. Parc fermé

- A l'issue des qualifications et de l'épreuve, toutes les voitures seront en situation de Parc fermé soit dans leurs stands respectifs, soit à l'emplacement qui leur aura été désigné, pendant à minima les 30 minutes qui suivent l'heure d'affichage des résultats.
- Le Collège des CS est seul habilité à prononcer la fin de la situation de Parc fermé.
- L'accès d'une personne ou l'intervention sur un véhicule **est interdit en situation de Parc fermé**, sauf sur instruction du Collège des CS, Commissaires de Stand ou CT du TTE.

SI NON-RESPECT Art. 7-4 : A l'appréciation du Collège des CS pouvant aller jusqu'à la disqualification du concurrent.

7-5. Circulation sur la pitlane

- La circulation en marche arrière est strictement interdit dans la pitlane même pour les manœuvres (Uniquement toléré en poussant le véhicule).
- Le franchissement de la ligne continue, en sortie de stand est interdit.

SI NON-RESPECT Art. 7-5 : DRIVE THROUGH

7-6. Arrêt d'un véhicule sur circuit

- Le retour du véhicule au stand pourra se faire, sans perturber le déroulement des essais qualificatifs ou de la course.
- Tout véhicule rapatrié devra faire l'objet d'une vérification par un CT avant son retour sur la piste.

SI NON-RESPECT Art. 7-6 : Arrêt du véhicule au DRAPEAU Technique pour contrôle par un CT du TTE.

7-7. Boucles de chronométrage

- Servant de référence à la durée d'arrêt, elles seront matérialisées à l'entrée et à la sortie de la pitlane par des cônes surmontés de drapeaux jaunes.
- L'utilisation d'un chronomètre embarqué, solidement fixé, est autorisée afin de permettre la gestion précise de l'arrêt/stand.

7-8. Opérations courses

7-8/1. Opération Safety Car (SC)

Les pénalités ne peuvent pas se faire pendant l'opération SC

La procédure sera précisée lors du briefing du directeur de course.

7-8/2. Arrêt de la course au drapeau ROUGE

La procédure sera précisée lors du briefing du directeur de course.

Le chronomètre ne s'arrête pas.

Si la course ne peut pas reprendre, les résultats seront ceux obtenus à l'issue de l'avant dernier tour précédant le tour au cours duquel le signal de suspension aura été donné et aucune pénalité ne sera appliquée si le nombre d'arrêts/stand obligatoires n'a pas été effectué.

7-9 Arrêt/Stand

PROCEDURE :

7-9/1. Temps de référence et autres arrêt/stand

- 7-9/1-1 : Pour une course de 2 Heures ou 2 x 1 Heure, un temps de référence de 3'00 mn sera appliqué
- 7-9/1-2 : Pour une course de 3 Heures, un temps de référence de 3'00 mn sera appliqué
- 7-9/1-3 : Pour tout autre arrêt, aucun temps minimum n'est exigé.

Ces arrêts devront être fait en toute sécurité pour l'équipe et les autres concurrents. Ils seront sous la surveillance du CT.

SI NON-RESPECT Art. 7-9/1-1 - 7-9/1-2 : STOP&GO de la durée du temps manquant.

7-9/2. Nombre d'arrêts

- 7-9/2-1 : Course de 2 Heures => 2 arrêts obligatoires de 3'00 mn entre la boucle d'entrée et de sortie.
Pour 2 courses de 1 Heures => 1 arrêt obligatoire par/Heure de 3'00 mn entre la boucle d'entrée et de sortie
- 7-9/2-2 : Course de 3 Heures => 3 arrêts obligatoires de 3'00 mn entre la boucle d'entrée et de sortie.
- 7-9/2-3 : Ces nombres d'arrêts et/ou temps d'arrêt pourront être modifiés et communiqués lors des briefings.

SI NON-RESPECT Art. 7-9/2-1 - 7-9/2-2 : 2 tours de pénalité.

SI NON-RESPECT Art. 7-9/2-1 : 1 tour de pénalité.

7-9/4. Arrêts aux stands & Mise en route

- 7-9/4-1 : La vitesse sur la pitlane est limitée à 60 km/h en Essais qualificatifs et Course
 - 7-9/4-2 : Le moteur devra impérativement être arrêté avant toute intervention mécanique ou opération de remplissage du réservoir.
 - 7-9/4-3 : 2 cales sont préconisées sur une même roue pour immobiliser la voiture lors du changement de pilote, moteur en marche.
 - 7-9/4-4 : L'arrêt et le départ de la voiture sont sous la responsabilité du Team Manager.
 - 7-9/4-5 : Le véhicule circulant sur la pitlane est prioritaire sur le véhicule quittant son stand et doit reprendre la piste à une allure normale, sans gêner un autre concurrent.
 - 7-9/4-6 : Lors du démarrage, l'utilisation d'une batterie ou d'un booster autonome est autorisée si besoin
- SI NON-RESPECT Art. 7-9/4-1 : STOP&GO => le temps en seconde sera identique au nombre de km/h dépassé*
SI NON-RESPECT Art. 7-9/4-2 - 7-9/4-5 : DRIVE THROUGH.

7-9/5. Fiche de stand

- La Fiche de Stand sera mise à disposition lors des Vérifications Administratives agrafées à la copie de son engagement tamponné "Vérifications Techniques".
 - Sur le document "FICHE de STAND" seront mentionnés tous les changements de pilotes et abandon éventuel.
La responsabilité de la tenue de cette fiche incombe au Team Manager (RAPPEL : le concurrent est responsable de l'application du règlement).
 - Cette fiche pourra être consultée à tout moment par un Officiel.
 - L'Organisateur devra impérativement connaître le nom du pilote au volant à tout moment du meeting.
 - A la fin de la course ou lors d'un abandon, la "FICHE de STAND" sera impérativement remise à un Officiel du TTE.
- SI NON-RESPECT Art. 7-9/5 : A l'appréciation du Collège des CS pouvant aller jusqu'à la disqualification du concurrent.*

7-10. Interventions mécaniques

7-10/1. Extérieures au stand

- 7-10/1-1 : Les interventions mécaniques ou le remplacement des roues ne peuvent pas s'effectuer en même temps que le ravitaillement en carburant.
- 7-10/1-2 : Seuls 2 intervenants peuvent s'occuper de la manutention, de la mécanique et du remplacement des pneumatiques/roues.
- 7-10/1-3 : Les roues de remplacement doivent être portées et posées à plat, après l'arrêt de la voiture à son emplacement.
Aucun matériel, ni roue, ne doit être déposé sur la pitlane tant que le véhicule n'est pas immobilisé devant son stand.
En cas d'utilisation de bouteille d'air, celle-ci doit rester en permanence dans le stand.
- 7-10/1-4 : Ce matériel doit être rangé dans le stand après usage et avant le départ de la voiture.
- 7-10/1-5 : Le changement de plaquettes de freins est interdit.
- 7-10/1-6 : Le levage de la voiture (excepté pour les véhicules équipés de vérins de levage d'origine air jacks) ne peut s'effectuer que sur 2 roues et aucune intervention sous la voiture ne peut être effectuée.
 - L'installation de vérins pneumatiques de levage est autorisée
 - Pour les véhicules non équipés de ces vérins pneumatiques par le constructeur, un contrôle de l'installation et du fonctionnement par les CT du TTE sera obligatoire.
- 7-10/1-7 : Le T-Manager reste non intervenant
- 7-10/1-8 : Seuls, le pilote descendant, le T-Manager ou un des deux intervenants sont autorisés à aider le pilote montant à fixer son harnais.
- 7-10/1-9 : A l'exception du Team Manager, des Officiels et de 2 mécaniciens, toutes les autres personnes sont interdites sur la pitlane dans l'environnement immédiat de la voiture (2 autres personnes sont autorisées, uniquement pour tenir le manche du lève-vitre)
- 7-10/1-10 : En cas de panne ou de retour sur plateau, les mécaniciens de l'équipe concernée sont autorisés à pousser le véhicule jusqu'à son stand, en marche avant ou arrière selon l'endroit où il a été déposé.
Les Commissaires de stand assureront la couverture de ces manœuvres avec un **Drapeau jaune**.

SI NON-RESPECT Art. 7-10/1-1 : STOP&GO de 1 minute.

SI NON-RESPECT Art. 7-10/1-2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 : DRIVE THROUGH.

7-10/2. Intérieures au stand

- 7-10/2-1 : Une voiture peut entrer dans son stand, moteur tournant, après avoir été arrêté dans le stand.
 - 7-10/2-2 : Les interventions et le nombre d'intervenants sont libres.
 - 7-10/2-3 : Les interventions terminées, le moteur peut être mis en route dans le stand mais la voiture doit être poussée vers l'extérieur.
- SI NON-RESPECT Art. 7-10/2-1 - 7-10/2-3 : DRIVE THROUGH.*

Art. 8 - Pénalités - Réclamation - Droit d'appel

8-1. Pénalités

- Les pénalités spécifiques sont précisées tout au long du présent règlement, juste après les paragraphes auxquels elles se rapportent.
- Par défaut, les pénalités prévues au Règlement Standard des Circuits Asphalte de la FFSA seront appliquées.

8-2. Réclamation - Droit d'appel

Se référer Aux Prescriptions générales Art. VII-A Procédure générales / Art. VIII-A Droit Appel

Le droit de réclamation n'appartient qu'aux concurrents.

Les réclamations devront être faites par écrit et remises au DC ou à un CS, ou à défaut à un officiel FFSA.

- Réclamation : 700 € par chèque, encaissé par l'ASA, présentées au plus tard 30 mn après l'affichage officiel des résultats.

Si la décision du CS est défavorable, le concurrent peut faire appel de cette décision auprès du Tribunal d'Appel de la FFSA

- Droit d'appel : 3 300 € encaissés par la FFSA

Le concurrent doit envoyer à la FFSA sa lettre d'appel en AR, dans un délai de 96 heures à compter de la notification de l'intention d'appel aux CS.

Art. 9 - Classements et Podiums

(Pour l'Endurance Cup by Funyo voir Règlement spécifique Sportif et Technique)

9-1. Classements

- Un classement scratch à la voiture sera établi à chaque course
- Un classement sera établi par GROUPE, lequel donnera lieu à une attribution de points
Pour une course de 2 Heures : selon le tableau
Pour une course de 2 x 1 Heure : selon le tableau pour chaque Heure et la moyenne sera le résultat
Pour une course de 3 Heures : selon le tableau + 50 POINTS
- Un classement au pilote sera décerné lors de la Remise des Prix lors de la dernière course
- Pour être classé, il est obligatoire de prendre le départ

9-2. Attribution des points

En cas d'exclusion prononcée par le Collège des CS, le pilote :

- Ne pourra prétendre à aucun PRIX ou PRIME

SI NON-RESPECT Art. 9-2 : A l'appréciation du Collège des CS pouvant aller jusqu'à la disqualification du concurrent au Trophée.

9-3. Podiums

- Chaque course fera l'objet d'un podium pour chaque Groupe
- Les pilotes, des 3 premières voitures, seront appelés à monter sur le podium après la course
- Pendant la cérémonie obligatoire des podiums, les pilotes s'engagent à porter les identifications qui leur seront remises.

SI NON-RESPECT Art. 9-3 : Perte d'une partie ou totalité des points attribués de la course.

9-4. Etablissement du Classement final

Tous les meetings seront comptabilisés pour le Championnat.

Contacts

TROPHEE TOURISME ENDURANCE

1282, route de l'Espérance - 72560 CHANGE - France
contact@trophee-endurance.fr

Organisateurs

Jean-Jacques HENGEL / Tél. 06 09 74 67 64
Yannick DONDEL / Tél. 06 03 70 52 08

Directeur de Course et d'Epreuve

Patrick MORISSEAU / Tél. 06 33 08 24 52

Directeur de Course

Bertrand CHATAGNIER / Tél. 06 86 80 67 03

Commissaires Techniques "Responsables"

Jean-Claude BRIGAUD / Tél. 06 27 08 61 71
Daniel LEFORT / Tél. 06 09 74 72 54

Service "Chronométrage"

Christian GUEGUEN / Tél. 07 61 80 65 45

Autres services

Sylvie P. (Administratif)
Sandy D. (Comptabilité)
Elliott BOLAFFI (Relation chronométrage et classement)

contact@trophee-endurance.fr

Louis FABBRI. (Site Internet, Facebook, Communications diverses)

Annexes du règlement

- Annexe A : Planche d'identification de la voiture
- Annexe B : Transpondeur
- Annexe C : Ravitaillement
- Annexe Endurance Cup by Funyo : **Règlement spécifique Sportif et Technique**

| Place | Points | Place | Points |
|-------------------|--------|--------------------|--------|
| 1 ^{er} | 150 | 16 ^{ème} | 33 |
| 2 ^{ème} | 130 | 17 ^{ème} | 31 |
| 3 ^{ème} | 110 | 18 ^{ème} | 29 |
| 4 ^{ème} | 100 | 19 ^{ème} | 27 |
| 5 ^{ème} | 90 | 20 ^{ème} | 25 |
| 6 ^{ème} | 80 | 21 ^{ème} | 23 |
| 7 ^{ème} | 75 | 22 ^{ème} | 21 |
| 8 ^{ème} | 70 | 23 ^{ème} | 19 |
| 9 ^{ème} | 65 | 24 ^{ème} | 17 |
| 10 ^{ème} | 60 | 25 ^{ème} | 15 |
| 11 ^{ème} | 55 | 26 ^{ème} | 13 |
| 12 ^{ème} | 50 | 27 ^{ème} | 11 |
| 13 ^{ème} | 45 | 28 ^{ème} | 9 |
| 14 ^{ème} | 40 | 29 ^{ème} | 7 |
| 15 ^{ème} | 35 | >29 ^{ème} | 5 |

Par e-mail

A : **SARL TROPHEE TOURISME ENDURANCE - Jean-Jacques HENGEL**
De : FFSA - Agnès Delarue
Date : 27 mars 2023 page(s) : 1

OBJET: Trophée Endurance Proto 2023

Niveau d'enregistrement : Régional / Circuit

Cher Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir noter que le règlement ci-dessus référencé a été enregistré par nos services sous le numéro :

C75-2023 en date du 27/03/2023

Ce numéro devra obligatoirement figurer d'une façon très apparente sur l'exemplaire du règlement définitif que vous voudrez bien nous faire parvenir par mail.

Il est soumis au respect du Code Sportif International de la FIA et des Prescriptions Générales de la FFSA et délivré sur la base du document joint :

- Règlement particulier sportif– **Trophée Endurance Proto 2023**
- Règlement particulier Technique– **Trophée Endurance Proto 2023**

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions de croire, Cher Monsieur, en l'assurance de nos meilleures salutations.

Agnès DELARUE

Responsable Service Compétition – Pôle Sport

